« Cet exposé, Monseigneur, je n'en doute pas, déterminera Votre Grandeur à faire une exception aux règles ordinaires du grand séminaire. Quand la nécessité ou de graves intérêts l'exigent,

l'exception ne peut en rien nuire au principe.

« Il serait d'ailleurs fâcheux, je crois, au moment où nous entrons en jouissance de la liberté garantie par la loi sur l'enseignement, qu'un professeur laïc fût appelé dans un petit séminaire comme auxiliaire nécessaire des prêtres qui le dirigent. Déjà plusieurs familles nous ont témoigné leur étonnement de ce que nous n'avons pas un ecclésiastique pour professer la physique et de ce que nous sommes sans professeur spécial d'histoire. Cela donne lieu dans le public à des comparaisons d'autant plus défavorables pour nous que cette année contribuera beaucoup à former l'opinion sur notre compte, au début de l'ère nouvelle qui s'ouvre pour le clergé.

« Maintenant, Monseigneur, si vous trouvez ma demande inopportune ou exagérée, je n'ai plus rien à dire. Quand les embarras que je prévois, ainsi que mes collègues, se présenteront, j'irai les exposer à Votre Grandeur, et me tiendrai pour déchargé de toute

responsabilité à cet égard.

· Agréez, Monseigneur, l'expression du profond respect, avec lequel je suis, de Votre Grandeur, le très humble et très dévoué serviteur. J.-B. PRIOU. >

L'administration diocésaine fut inflexible. Elle avait déterminé de remplacer M. Moriceau dans l'enseignement des mathématiques par un seminariste, M. Laurent. Celui-ci avait encore une année d'études théologiques à faire. L'année scolaire se passa donc au milieu des inconvénients si fermement représentés par le

supérieur. Il eut bientôt des ennuis plus graves.

Vers 1840, il avait été décidé que les aspirants à l'état ecclésiastique passeraient au grand séminaire, non plus quatre mais cinq années. Les trois dernières seraient consacrées, comme auparavant, à l'étude de la théologie; les deux premières à celle de la philosophie dont l'enseignement était supprimé dans les petits séminaires (1). Pour se préparer à jouir de la liberté d'enseignement qui ne pouvait pas manquer d'être bientôt accordée, le cours de philosophie fut rétabli à Mongazon l'année scolaire 1848-1849. En consentant à cette restauration, l'évêque déclara, sur la suggestion du supérieur du grand séminaire, qu'on recevrait seutement dans cette classe les élèves laïcs, et que les elèves ecclésiasliques continueraient à suivre le cours au grand séminaire. Par élèves ecclésiastiques, Mer Angebault entendait ceux qui, ne payant pas la pension entière, recevaient du secours du diocèse. Les cas d'exceptions, s'il s'en présentait, devaient être soumis au supérieur du grand séminaire (2).

Le supérieur de Mongazon était naturellement porté à souhaiter

Cet état de choses dura jusqu'en juillet 1856.

⁽²⁾ Lettre de Ms. Angebault à M. Priou, datée du 6 novembre 1852.